

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

292/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Stationnement pour livraison et reprise groupe électrogène pour travaux de raccordement électrique – RD922A – 50 Avenue de Paris

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;
 Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
 Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 18/05/2026 ;
 Vu la demande de l'entreprise ENEDIS – 18 rue Galilée, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR ;
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre des travaux de raccordement électrique avec le stationnement d'un poids lourd pour la livraison et la reprise d'un groupe électrogène – 50 Avenue de Paris – RD 922A, du 29 mai 2026 au 01 juin 2026 ;
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public, du 29 mai 2026 au 01 juin 2026, pour l'installation d'un groupe électrogène en raison de travaux de raccordement électrique, sur le trottoir au droit du 50 avenue de Paris (RD 922A) et en stationnant un poids lourd sur la chaussée le temps de la livraison, le 29 mai 2026, et de la reprise du groupe électrogène, le 01 juin 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée des interventions et selon les besoins du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et la voie d'insertion dans le rond-point (de l'Avenue de Paris en direction du centre-ville) sera fermée, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée et elle s'effectuera par demi chaussée alternée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et ils seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11 mai 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **27 MAI 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



1 JUIL. 2026

Christophe THEODON